

Particuliers : ce qui change en octobre 2025

Écrit le 24/09/2025

À partir du 1er octobre 2025, plusieurs nouveautés concerneront les particuliers. Qu'il s'agisse de logement, d'aides financières, de mobilité ou encore de consommation, voici un tour d'horizon des principales mesures qui entreront prochainement en vigueur.

©Brian Jackson / Stock.Adobe.com

Renforcement de la sécurité des virements bancaires

À partir du **9 octobre 2025**, tous **les prestataires de services de paiement** (banques, établissements de paiement ou de monnaie électronique) situés dans la zone euro devront proposer deux nouvelles fonctionnalités à leurs clients :

1. L'envoi des virements instantanés en euros

Les utilisateurs auront la possibilité de réaliser des virements instantanés, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, via les mêmes canaux qu'un virement classique : application Web bancaire, application mobile, guichet, etc. Cette mesure garantit que tous les clients peuvent accéder à des transferts rapides et sécurisés.

2. La vérification de la correspondance entre l'IBAN et le bénéficiaire

Pour les virements en euros, **les prestataires de services de paiement** devront proposer un service permettant de vérifier que le nom et le prénom du bénéficiaire correspondent à l'IBAN saisi par le payeur.

- Si tout concorde, le virement est exécuté.
- En cas de non-concordance, le payeur est informé avant l'exécution du virement.
- Si les informations sont presque équivalentes, le nom associé à l'IBAN est indiqué pour guider le payeur.

Ces deux mesures visent à **renforcer la sécurité des virements** tout en facilitant leur accessibilité dans l'ensemble de la zone euro.

[En savoir plus](#)

Nouveau soutien exceptionnel de 1 000 euros pour l'achat d'un véhicule électrique

Dès le 1^{er} octobre 2025, un **soutien complémentaire de 1 000 euros** sera disponible pour **l'achat d'un véhicule électrique assemblé en Europe et doté d'une batterie européenne**.

Ce montant s'ajoute à la **prime « coup de pouce véhicules particuliers électriques »** et peut porter le total des aides jusqu'à **5 200 euros** pour les véhicules éligibles.

L'objectif est de **favoriser la relocalisation de la chaîne de valeur des véhicules électriques et de soutenir l'emploi industriel en Europe**. La liste des véhicules éligibles sera publiée par [l'ADEME](#) .

[En savoir plus](#)

Retour du leasing social pour les voitures électriques

Le **30 septembre 2025**, le dispositif de **leasing social** fera son retour et prévoit la location d'au moins **50 000 voitures particulières électriques** à destination des ménages modestes.

Le montant du loyer dépend du modèle de véhicule choisi, sachant que :

- les loyers doivent être **inférieurs à 200 euros par mois**,
- chaque loueur doit proposer **une offre à moins de 140 euros par mois** parmi sa sélection de véhicules pour participer au dispositif.

Ce dispositif facilite l'accès à une mobilité propre. Il n'est toutefois pas cumulable avec la prime « coup de pouce véhicules électriques ».

[En savoir plus](#)

Date limite de paiement de la taxe foncière

Comme chaque année, les propriétaires ou usufruitier d'un appartement ou d'une maison (même si le logement est loué à un locataire) devront s'acquitter de leur **taxe foncière au mois d'octobre**.

La date limite varie selon le mode de paiement :

- **En ligne** : la date limite de paiement de la taxe foncière *via* ce mode est fixée au **20 octobre 2025**.
- **Autres moyens (chèque, virement, espèces ou cartes bancaires, titre interbancaire de paiement)** : pour les montants inférieurs ou égaux à 300 euros, les particuliers ont jusqu'au **15 octobre 2025 minuit**.

Attention : les montants supérieurs à 300 euros doivent être payés par **prélèvement mensuel ou à l'échéance** ou par paiement direct en ligne sur le site « impots.gouv.fr ».

[En savoir plus](#)

Nouvelle aide à l'installation de la fibre optique

À partir du **29 septembre 2025**, un nouveau dispositif d'aide financière sera disponible **pour des travaux de raccordement à la fibre optique en partie privative** qui ne sont **pas pris en charge** par l'opérateur.

Cette aide est ciblée sur [certaines communes](#) où la fermeture définitive du réseau cuivre est prévue d'ici janvier 2027.

Le montant de l'aide **correspond à une somme forfaitaire, déterminée par l'Agence de services et de paiement** en fonction de l'ampleur des travaux :

1. Travaux de faible ampleur : 400 euros
2. Travaux d'ampleur moyenne : 800 euros
3. Gros travaux : 1 200 euros

Il est important de noter que ce dispositif est **réservé aux personnes n'ayant pas déjà bénéficié d'une aide pour le même type de travaux**.

[En savoir plus](#)

Réouverture du guichet MaPrimeRénov' Rénovation d'ampleur

À compter du **30 septembre 2025** :

- Le guichet de dépôt des dossiers **MaPrimeRénov' Rénovation d'ampleur** rouvre après sa fermeture depuis fin juin 2025.
- **Dans un premier temps, seuls les ménages très modestes pourront déposer un dossier**, suivis des ménages modestes en fonction de la dynamique de dépôt.
- Le **nombre de nouveaux dossiers acceptés** jusqu'à la fin de l'année 2025 sera limité à **13 000**.
- Le **taux de subvention des travaux par le dispositif MaPrimeRénov'**, quel que soit le nombre de classes gagnées sur [le diagnostic de performance énergétique](#) (DPE), est désormais de :
 - **45 %** pour les ménages aux ressources intermédiaires,
 - **10 %** pour les ménages aux ressources supérieures.
- Les **plafonds des dépenses éligibles** sont abaissés :
 - **30 000 euros** si le projet de travaux permet un gain de deux classes sur le DPE,
 - **40 000 euros** s'il permet un gain de trois classes ou plus.
- Les logements doivent être **classés E, F ou G** au DPE pour être éligibles à MaPrimeRénov' Rénovation d'ampleur.
- Le **bonus de subvention de 10 %** précédemment accordé aux passoires énergétiques est supprimé.

[En savoir plus](#)

Mise en place de l'éco-score textile

À compter du **1^{er} octobre 2025**, un **nouvel affichage** fait son apparition sur les **vêtements** afin d'informer le consommateur sur l'**impact écologique** de ces produits.

Cette étiquette permettra aux consommateurs de faire un **comparatif environnemental entre différents textiles** susceptibles d'être achetés.

Parmi les critères pris en compte : la consommation d'eau et d'autres ressources naturelles, les modes de transport utilisés pour mettre le produit à disposition des consommateurs, ou encore les possibilités de recyclage ou de réparation.

La mise en place de ce dispositif repose sur le volontariat des marques.

[En savoir plus](#)

Nouvelles mesures contre la fraude au DPE

Le diagnostic de performance énergétique (DPE) est obligatoire lors de toute transaction de vente ou de location. Il influence directement la valeur d'un bien immobilier en informant sur sa classe énergétique, de A à G.

À partir du **1^{er} octobre 2025**, il sera renforcé pour limiter les fraudes.

- Le **nombre de DPE** qu'un diagnostiqueur peut réaliser sur 12 mois sera **plafonné à 1 000**.
- **Les certifications et contrôles seront renforcés** par le Comité français d'accréditation (Cofrac).
- **Un QR code officiel sera attribué à chaque professionnel** pour sécuriser les résultats.

Ces mesures visent à garantir que les diagnostics soient fiables et que les propriétaires et locataires disposent d'informations exactes.

[En savoir plus](#)

Abaissement du taux de TVA sur l'installation de panneaux photovoltaïques

À compter du 1^{er} octobre 2025, le taux de TVA applicable à l'installation de panneaux photovoltaïques d'une puissance inférieure ou égale à **9 kilowatts-crête (kWc)** sera fixé à **5,5 %**.

Actuellement, le taux de TVA est de 10 % pour les installations d'une puissance inférieure ou égale à 3 kWc et de 20 % pour celles supérieures à 3 kWc.

Cette évolution résulte de la loi de finances pour 2025. Les critères précis applicables à la livraison et à l'installation de ces équipements dans les logements sont définis par un arrêté publié au Journal officiel du 9 septembre 2025.

[En savoir plus](#)